

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London ON N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** le 30 avril 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1447-0004

**Type d'inspection :**

Plainte

Incident critique

**Titulaire de permis :** Axiom Extendicare LTC II LP, par ses partenaires généraux, Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** McGarrell Place, London

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 30 avril 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00168946 – l'incident critique n° 2964-000002-26 relatif à une altercation entre personnes résidentes.
- Le signalement : n° 00169391 – l'incident critique n° 2964-000004-26 relatif à une chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure.
- Le signalement : n° 00170269 – l'incident critique n° 2964-000006-26 relatif à une altercation entre personnes résidentes.
- Le signalement : n° 00171118 – une plainte relative à une allégation de négligence à l'égard des personnes résidentes et d'autres problèmes liés au foyer.
- Le signalement : n° 00172531 – plainte relative aux soins.
- Le signalement : n° 00173330 – l'incident critique n° 2964-000007-26 relatif à blessure d'origine inconnue.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

- Le signalement : n° 00174710 – l'incident critique n° 2964-000009-26 relatif à une chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure.
- Le signalement : n° 00175133 – plainte relative à la prévention et à la gestion des chutes.
- Le signalement : n° 00175741 – plainte relative aux soins liés au bain et à des problèmes de vie privée.
- Le signalement : n° 00176838 – plainte relative à la sécurité des personnes résidentes et à des préoccupations concernant les soins.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes  
Prévention des mauvais traitements et de la négligence  
Comportements réactifs  
Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme fondé sur l'évaluation du résident

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect du : paragraphe 6 (2) de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (2) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fondés sur une évaluation du résident et de ses besoins et préférences.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London ON N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Une personne résidente avait une limitation physique pour laquelle elle recevait un traitement, mais, malgré ce, son état s'aggravait. Aucune attention particulière n'a été portée sur la limitation physique ou sur la directive dans le programme de soins concernant la douleur associée, les appareils fonctionnels, l'hygiène et la toilette, ou le risque et la prévention d'infection et de rupture de la peau propre à cette limitation.

**Sources** : observations et examen des dossiers médicaux d'une personne résidente et entretiens avec la famille de la personne résidente, un assistant ou une physiothérapeute et un directeur adjoint ou une directrice adjointe des soins infirmiers.

## **AVIS ÉCRIT : Changements de poids**

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

### **Non-respect du : paragraphe 75 1. du Règl. de l'Ont. 246/22**

Changements de poids

Article 75 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les résidents dont le poids subit les changements suivants soient évalués au moyen d'une méthode interdisciplinaire et à ce que des mesures soient prises et les résultats évalués :

1. Un changement d'au moins 5 % du poids corporel survenu sur un mois.

Une personne résidente a perdu beaucoup de poids en un mois. Le diététiste professionnel ou la diététiste professionnelle (Dt.P.) n'a procédé à une évaluation qu'après une conférence sur les soins prévue plus de deux semaines plus tard.

**Sources** : dossiers médicaux d'une personne résidente et entretiens avec le ou la

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London ON N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Dt.P., le directeur adjoint ou la directrice adjointe des soins infirmiers et le ou la gestionnaire des services alimentaires.